

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 1 – Mercredi 9 janvier 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

Département de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes

Arrêté fixant le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 76, alinéa 1, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux¹,

arrête:

Article premier

L'indemnité versée par la Caisse des épizooties en 2012 représente le 90% de l'estimation officielle.

Article 2

Le produit de la vente est compris dans le montant versé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.
Delémont, le 19 décembre 2012.

Le ministre de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes: Michel Thentz.

¹RSJU 916.5

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 décembre 2012

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil consultatif des Jurassiens domiciliés à l'extérieur de la République et Canton du Jura:

- M. Bernard Comment, écrivain, Paris.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.
Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 décembre 2012

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de travail pour les projets « Rémunération » et « évaluation des fonctions »:

- M^{me} Sandrine Crevoisier, en remplacement de M. Christian Minger, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013
Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 décembre 2012

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de travail temporaire chargé de la révision de

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2013

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 2 janvier, 3 avril, 15 mai, 17 juillet,
31 juillet, 14 août et 25 décembre**

Delémont, décembre 2012.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

la loi sur la construction et l'entretien des routes pour la période 2011-2015:

- M. Jean-Philippe Chollet, ingénieur en chef au Service des ponts et chaussées;
- M. Claude Hulmann, chef de la section Opérations et circulation, Police cantonale;
- M. Christian Froidevaux, Trésorerie générale;
- M. François Schaffter, Service juridique.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Jean-Philippe Chollet. Le secrétariat est assumé par le Service des ponts et chaussées.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 décembre 2012

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale d'experts pour l'espèce chevaline pour la fin de la période 2011-2015:

- M. Olivier Donzé, Les Emibois;
- M. Jean-Marc Laville, Chevenez.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2013**:

- de l'arrêté du 5 septembre 2012 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE).

Delémont, le 18 décembre 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des contributions

Information concernant les travailleur-euse-s frontalier-ère-s domicilié-e-s en France

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les autorités fiscales françaises ont établi une **attestation de résidence** (formulaire 2041-AS ou 2041-ASK) pour tout frontalier-ère qui vient travailler en Suisse depuis la France. A ce titre, nous vous rappelons qu'il existe trois catégories de frontalier-ère-s:

- a) **Celles et ceux qui retournent quotidiennement en France** (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée) **tout en ayant remis à leur employeur l'attestation de résidence**: pas d'imposition à la source. Cette attestation de résidence doit être agrafée au certificat de salaire correspondant (à envoyer au Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue

des Esserts 2, 2345 Les Breuleux jusqu'au 18 janvier 2013);

- b) **Celles et ceux qui retournent quotidiennement en France** (la règle des 45 jours par année complète pour une occupation à 100% demeure réservée), **mais qui n'ont pas remis l'attestation de résidence à leur employeur**. Celui-ci est tenu de retenir à l'employé-e un impôt à la source qu'il décomptera et versera au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux;
- c) **Celles et ceux qui séjournent durant la semaine dans une commune jurassienne (semainiers)**. L'employeur doit aussi retenir l'impôt à la source, le décompter et le payer au Secteur de l'impôt à la source, Bureau des personnes morales et des autres impôts, rue des Esserts 2, Les Breuleux.

Pour les personnes imposées à la source, la formule T-503 doit être établie, avec l'adresse en France (s'il s'agit de la lettre b ci-dessus) et l'adresse dans le canton du Jura (s'il s'agit de la lettre c ci-dessus).

Les Suisses et les doubles-nationaux qui travaillent dans une **entité de droit public**, à titre de frontalier-ières, sont automatiquement imposé-e-s à la source, selon l'article 21 de la Convention signée entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions.

Delémont, décembre 2012.

L'administrateur: Pierre-Arnauld Fueg.

Service de l'économie rurale

Concours de taureaux

Vendredi 15 mars 2013, à Tavannes

Inscriptions

Le concours de taureaux aura lieu le vendredi 15 mars 2013 au manège de Tavannes, probablement sous forme d'un marché-concours ouvert à tous les éleveurs de l'Arc Jurassien.

Les éleveurs domiciliés dans le canton du Jura sont priés d'inscrire leurs taureaux au Service de l'économie rurale du Jura, « Concours taureaux », Case postale 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 11 février 2013**.

Document nécessaire pour l'inscription: le CAP du taureau comportant l'adresse actuelle du propriétaire.

Courtemelon, décembre 2012.

Le chef du Service de l'Economie rurale:

Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Concours cantonaux de chevaux

Printemps 2013

Les concours cantonaux sont ouverts aux chevaux en propriété d'éleveurs domiciliés dans le canton du Jura (domicile fiscal).

Programme

Glovelier: mardi 5 mars 2013, à 9 h 30

Saignelégier: mardi 5 mars 2013, à 13 h 15

Chevenez: jeudi 7 mars 2013, à 13 h 15

Les chevaux des catégories suivantes peuvent être présentés:

- étalons reproducteurs franchises-montagnes et demi-sang;
- élèves-étalons franchises-montagnes nés en 2011.

Les chevaux doivent être inscrits par écrit jusqu'au lundi 4 février 2013 à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, «Concours étalons», CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle.

Documents et informations nécessaires:

- copie du certificat d'origine portant l'adresse du propriétaire actuel;
- mention de la place de concours choisie.

Les étalons effectuant le test en station à Avenches peuvent être inscrits par téléphone le lundi 4 mars 2013 au N° 032 420 74 12.

Les prescriptions de concours peuvent être obtenues auprès des secrétaires des syndicats chevalins, au Service de l'économie rurale ou téléchargées sur le site www.jura.ch/ecr.

Courtemelon, décembre 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Le Bémont

Election complémentaire par les urnes d'un vice-président des assemblées les 2 et 3 mars 2013

Les électrices et les électeurs de la commune du Bémont sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection d'un vice-président des assemblées selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 21 janvier 2013, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 2 mars 2013, de 19 à 20 heures, et dimanche 3 mars 2013, de 10 à 12 heures, à l'école du Bémont.

Scrutin éventuel de ballottage: 23 et 24 mars 2013 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 6 mars 2013, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Le Bémont, le 27 décembre 2012.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Election par les urnes d'un-e vice-président-e des assemblées communales le 3 mars 2013

Les électrices et électeurs de la commune de Clos du Doubs sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e vice-président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt de candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 21 janvier 2013, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: rue du Quartier 4, 2882 Saint-Ursanne; heures d'ouverture: samedi 2 mars 2013, de 11 à 12 heures, et dimanche 3 mars 2013, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: samedi 23 mars 2013, et dimanche 24 mars 2013, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 6 mars 2013, à 18 heures. Ne peuvent faire acte

de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Clos du Doubs, le 9 janvier 2013.

Conseil communal.

Courroux

Assemblée bourgeoise

jeudi 24 janvier 2013, à 20 heures, au Bureau communal, salle Le Colliard.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 11 octobre 2012.
2. Elire ou réélire:
 - a) le président de l'assemblée bourgeoise;
 - b) le vice-président de l'assemblée bourgeoise,
3. Constituer un droit de superficie d'une contenance de 4559 m² portant le N° 4385 sur l'immeuble feuillet N° 2932, sis en zone artisanale.
4. Préavis à l'intention du Conseil communal la nomination des membres:
 - a) de la commission bourgeoise;
 - b) du représentant de la Bourgeoise à la commission du Triage forestier du Val Terbi.
5. Autoriser le Conseil communal à participer, à miser et à acheter les parcelles N^{os} 4075, 4076 et 943 du ban de Courroux.
6. Divers.

Observations: Le procès-verbal et les dossiers relatifs aux objets N^{os} 2 à 5 mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 9 janvier 2013.

Conseil communal.

Les Enfers

Assemblée communale ordinaire

lundi 21 janvier 2013, à 20h 15, à la salle communale au 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013 et taxes y relatives.
3. Nommer un ou une vérificateur-trice des comptes.
4. Information concernant l'établissement d'un rapport d'opportunité en vue d'un futur projet de plan d'aménagement local.
5. Divers et imprévu.

Les Enfers, le 7 janvier 2013.

Conseil communal.

Lugnez

Assemblée communale ordinaire

jeudi 24 janvier 2013, à 20 heures, à l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter le budget 2013, ainsi que les taxes communales y relatives.
3. Rénovation de la Patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs: accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.-/habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente.

4. Divers.

Lugnez, le 7 janvier 2013.

Conseil communal.

Mettembert**Assemblée communale ordinaire**

jeudi 24 janvier 2013, à 20 heures, a la salle Sous la Chapelle.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2013, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Nommer les commissions communales.
4. Divers.

Mettembert, le 5 janvier 2013.

Conseil communal.

Montavon**Assemblée bourgeoise ordinaire**

lundi 21 janvier 2013, à 20 h 15, au local bourgeois.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2013 des comptes bourgeois et forestiers.
4. Décider l'octroi d'une aide financière à la société villageoise de Montavon pour l'assainissement de sa halle-cantine et voter un crédit à cet effet.
5. Divers et imprévu.

Montavon, le 4 janvier 2013.

Conseil bourgeois.

Pleigne**Assemblée communale**

jeudi 31 janvier 2013, à 20 heures, à l'Epicentre.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination des commissions communales.
3. Discuter et approuver le nouveau règlement communal sur l'alimentation en eau.
4. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de la commission bourgeoise.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

3. Divers.

Pleigne, le 18 décembre 2012.

Conseil communal.

Porrentruy**Convocation du Conseil de ville**Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 24 janvier 2013, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Promesse solennelle des nouveaux membres du Conseil de ville par M. le ministre Michel Thentz.
3. Elections du-de la président-e du Conseil de ville (article 21, alinéas 1 du ROAC et 2 du RCV).
4. Nomination du bureau; élections du-de la 1^{er-ère} vice-président-e et du-de la 2^e vice-président-e (article 21, alinéas 1 du ROAC et 2 du RCV).
5. Election d'un-e secrétaire du Conseil de ville et d'un-e suppléant-e.
6. Divers.

Porrentruy, décembre 2012.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Danièle Chariatte.

Saulcy**Complément à l'ordre du jour****paru dans le Journal officiel N° 45 du 19 décembre 2012****Assemblée communale**

mardi 15 janvier 2013, à 19 h 30, à la salle communale.

Ordre du jour:

6. Voter un crédit de Fr. 150000.– dont une part communale de 3,3%, soit Fr. 4950.–, destiné à l'étude de l'extension de la zone d'activité microrégionale (ZAM2) et donner compétence au Syndicat pour la réalisation de l'étude.

Les points 6 et 7 deviennent les points 7 et 8.

Saulcy, le 21 décembre 2012.

Secrétariat communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Breuleux**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 29 janvier 2013, à 20 heures, à la salle de la Pépinière.

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Décider l'automatisation de l'installation du chauffage de l'église et voter les crédits nécessaires.
5. Budget 2013.
6. Election d'un membre du Conseil de la commune ecclésiastique.
7. Divers.

Les Breuleux, le 4 janvier 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Soyhières-Les Riedes**Assemblée de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 22 janvier 2013, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2013 et fixer la quotité d'impôt.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Soyhières, le 4 janvier 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Undervelier**Assemblée ordinaire de la commune
ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 21 janvier 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2013 et quotité d'impôt.
4. Divers et imprévu.

Undervelier, le 7 janvier 2013.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Courchavon**

Requérants: Anouck et Jonathan Spitznagel, Faubourg de France 6, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Immoconcept.architecture.ch, Il^e Falcon 25, 3960 Sierre.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert et garage/terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1459 (surface 797 m²), sise au lieu-dit «Les Champs devant la Ville», zone d'habitation HA, plan spécial «Les Champs devant la Ville».

Dimensions principales: Longueur 13 m 80, largeur 12 m 50, hauteur 5 m 90, hauteur totale 7 m 85; dimensions du garage/terrasse: longueur 11 m 88, largeur 3 m 70, hauteur 3 m 40, hauteur totale 4 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur gris souris.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 février 2013, au Secrétariat communal de Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 18 décembre 2012.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérant: Eric Achermann, Vallon 26a, 2610 Saint-Imier.

Projet: Transformation et travaux d'entretien du bâtiment N° 52B comprenant l'assainissement des façades et l'ouverture de fenêtres, sur la parcelle N° 380 (surface 6043 m²), sise au lieu-dit «Bois Banal», zones agricole et forêt.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois inchangée; façades: bardage en bois de teinte gris-brun; couverture: sans changement.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 février 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 7 janvier 2013.

Secrétariat communal.

Avis divers



Loterie Romande
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE ÉMIS EN 2013

Page 1

Bingo dès série 08540		Tranche de 600 000 billets à 3.– Valeur d'émission: 1 800 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	30 000.–	= 30 000.–
18	x	1 000.–	= 18 000.–
240	x	300.–	= 72 000.–
2 400	x	30.–	= 72 000.–
24 000	x	10.–	= 240 000.–
115 200	x	5.–	= 576 000.–
141 859	billets gagnants		= 1 008 000.–
23.64%			= 56.00%

Tribolo dès série 02533		Tranche de 1 000 000 billets à 2.– Valeur d'émission: 2 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
2	x	20 000.–	= 40 000.–
2	x	10 000.–	= 20 000.–
2	x	5 000.–	= 10 000.–
20	x	1 000.–	= 20 000.–
24	x	500.–	= 12 000.–
100	x	200.–	= 20 000.–
900	x	100.–	= 90 000.–
3 000	x	50.–	= 150 000.–
4 000	x	20.–	= 80 000.–
5 000	x	10.–	= 50 000.–
12 000	x	6.–	= 72 000.–
75 000	x	4.–	= 300 000.–
150 000	x	2.–	= 300 000.–
250 050	billets gagnants		= 1 164 000.–
25.01%			= 58.20%

Solo Bonus dès le 23 janvier 2013		Tranche de 1 000 000 billets à 5.– Valeur d'émission: 5 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
2	x	50 000.–	= 100 000.–
2	x	20 000.–	= 40 000.–
2	x	10 000.–	= 20 000.–
3	x	5 000.–	= 15 000.–
100	x	1 000.–	= 100 000.–
8 000	x	50.–	= 400 000.–
2 000	x	40.–	= 80 000.–
2 000	x	30.–	= 60 000.–
10 000	x	25.–	= 250 000.–
20 000	x	20.–	= 400 000.–
15 000	x	15.–	= 225 000.–
10 000	x	12.–	= 120 000.–
95 000	x	10.–	= 950 000.–
20 000	x	7.–	= 140 000.–
80 000	x	5.–	= 400 000.–
262 109	billets gagnants		= 3 300 000.–
26.21%			= 66.00%

La vente de billets
ainsi que la délivrance de gains
aux personnes de moins de 16 ans
est rigoureusement interdite.



Dico dès série 30546		Tranche de 600 000 billets à 7.– Valeur d'émission: 4 200 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	77 777.–	= 77 777.–
1	x	20 000.–	= 20 000.–
7	x	5 000.–	= 35 000.–
622	x	500.–	= 311 000.–
7 200	x	50.–	= 360 000.–
31 800	x	20.–	= 636 000.–
66 000	x	10.–	= 660 000.–
36 000	x	7.–	= 252 000.–
141 631	billets gagnants		= 2 351 777.–
23.61%			= 55.99%

Carton dès série 40541		Tranche de 500 000 billets à 20.– Valeur d'émission: 10 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	500 000.–	= 500 000.–
1	x	100 000.–	= 100 000.–
2	x	20 000.–	= 40 000.–
12	x	10 000.–	= 120 000.–
13	x	5 000.–	= 65 000.–
200	x	1 000.–	= 200 000.–
200	x	500.–	= 100 000.–
200	x	250.–	= 50 000.–
750	x	200.–	= 150 000.–
4 000	x	100.–	= 400 000.–
1 000	x	80.–	= 80 000.–
2 000	x	60.–	= 120 000.–
12 500	x	50.–	= 625 000.–
10 000	x	40.–	= 400 000.–
15 000	x	30.–	= 450 000.–
20 000	x	25.–	= 500 000.–
140 000	x	20.–	= 2 800 000.–
20 000	x	10.–	= 200 000.–
225 879	billets gagnants		= 6 900 000.–
45.18%			= 69.00%

Podium dès série 35547		Tranche de 400 000 billets à 6.– Valeur d'émission: 2 400 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	60 000.–	= 60 000.–
1	x	10 000.–	= 10 000.–
2	x	5 000.–	= 10 000.–
20	x	1 000.–	= 20 000.–
20	x	500.–	= 10 000.–
60	x	200.–	= 12 000.–
800	x	100.–	= 80 000.–
900	x	60.–	= 54 000.–
2 000	x	50.–	= 100 000.–
2 000	x	40.–	= 80 000.–
1 200	x	30.–	= 36 000.–
12 000	x	20.–	= 240 000.–
22 000	x	10.–	= 220 000.–
14 000	x	8.–	= 112 000.–
50 000	x	6.–	= 300 000.–
105 004	billets gagnants		= 1 344 000.–
26.25%			= 56.00%

Mégalo dès série 10559		Tranche de 1 000 000 billets à 10.– Valeur d'émission: 10 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
2	x	200 000.–	= 400 000.–
6	x	20 000.–	= 120 000.–
12	x	10 000.–	= 120 000.–
200	x	1 000.–	= 200 000.–
1 000	x	200.–	= 200 000.–
5 000	x	100.–	= 500 000.–
15 000	x	50.–	= 750 000.–
10 000	x	40.–	= 400 000.–
10 000	x	30.–	= 300 000.–
6 000	x	25.–	= 150 000.–
60 000	x	20.–	= 1 200 000.–
40 000	x	15.–	= 600 000.–
71 000	x	10.–	= 710 000.–
30 000	x	5.–	= 150 000.–
248 220	billets gagnants		= 5 800 000.–
24.82%			= 58.00%

Le Magot dès série 31539		Tranche de 1 000 000 billets à 4.– Valeur d'émission: 4 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.–	= 40 000.–
4	x	4 000.–	= 16 000.–
80	x	1 000.–	= 80 000.–
2 000	x	100.–	= 200 000.–
12 000	x	40.–	= 480 000.–
1 000	x	24.–	= 24 000.–
16 000	x	20.–	= 320 000.–
15 000	x	12.–	= 180 000.–
60 000	x	8.–	= 480 000.–
105 000	x	4.–	= 420 000.–
211 085	billets gagnants		= 2 240 000.–
21.11%			= 56.00%

Rento		Tranche de 660 000 billets à 8.– Valeur d'émission: 5 280 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	800 000.– en Capital (ou 5 000.– par mois à vie)	= 800 000.–
1	x	325 000.– en Capital (ou 2 000.– par mois à vie)	= 325 000.–
1	x	10 000.–	= 10 000.–
1	x	4 000.–	= 4 000.–
4	x	1 000.–	= 4 000.–
7	x	500.–	= 3 500.–
7 260	x	50.–	= 363 000.–
3 300	x	40.–	= 132 000.–
3 630	x	30.–	= 108 900.–
23 100	x	20.–	= 462 000.–
9 240	x	16.–	= 147 840.–
3 300	x	15.–	= 49 500.–
29 700	x	10.–	= 297 000.–
39 600	x	8.–	= 316 800.–
29 700	x	BILLET GRATUIT	= 237 600.–
148 845	billets gagnants		= 3 261 140.–
22.55%			= 61.76%

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage », et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



Loterie Romande
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

**TABLEAU DES LOTS DES BILLETS
SÉCURISÉS À PRÉTI RAGE ÉMIS EN 2013**

Le Chanceux dès série 70532		Tranche de 1 000 080 billets à 3.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	30 000.– =	30 000.–
1	x	10 000.– =	10 000.–
10	x	5 000.– =	50 000.–
40	x	1 000.– =	40 000.–
60	x	300.– =	18 000.–
150	x	200.– =	30 000.–
600	x	100.– =	60 000.–
2 778	x	50.– =	138 900.–
4 630	x	30.– =	138 900.–
4 630	x	15.– =	69 450.–
18 520	x	10.– =	185 200.–
9 260	x	9.– =	83 340.–
27 780	x	6.– =	166 680.–
54 171	x	5.– =	270 855.–
129 640	x	3.– =	388 920.–
252 271	billets gagnants	=	1 680 245.–
25.23%		=	56.00%

Joyeux Anniversaire dès série 29538		Tranche de 450 000 billets à 5.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	10 000.– =	10 000.–
7	x	1 000.– =	7 000.–
8	x	500.– =	4 000.–
168	x	100.– =	16 800.–
340	x	50.– =	17 000.–
500	x	25.– =	12 500.–
1 850	x	20.– =	37 000.–
2 050	x	15.– =	30 750.–
22 500	x	10.– =	225 000.–
198 000	x	5.– =	990 000.–
225 424	billets gagnants	=	1 350 050.–
50.09%		=	60.00%

Maya dès le 23 janvier 2013		Tranche de 360 000 billets à 6.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	60 000.– =	60 000.–
1	x	10 000.– =	10 000.–
10	x	1 000.– =	10 000.–
10	x	600.– =	6 000.–
10	x	500.– =	5 000.–
396	x	120.– =	47 520.–
900	x	100.– =	90 000.–
900	x	50.– =	45 000.–
1 800	x	40.– =	72 000.–
1 800	x	30.– =	54 000.–
10 800	x	20.– =	216 000.–
3 000	x	16.– =	48 000.–
24 000	x	10.– =	240 000.–
45 000	x	6.– =	270 000.–
9 000	x	4.– =	36 000.–
97 628	billets gagnants	=	1 209 520.–
27.12%		=	56.00%

SUPER Magot dès le 20 février 2013		Tranche de 500 000 billets à 8.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 000.– =	100 000.–
1	x	20 000.– =	20 000.–
2	x	10 000.– =	20 000.–
2	x	5 000.– =	10 000.–
10	x	1 000.– =	10 000.–
10	x	500.– =	5 000.–
100	x	250.– =	25 000.–
500	x	200.– =	100 000.–
960	x	100.– =	96 000.–
5 000	x	50.– =	250 000.–
3 000	x	40.– =	120 000.–
4 000	x	30.– =	120 000.–
29 000	x	20.– =	580 000.–
10 000	x	12.– =	120 000.–
36 000	x	10.– =	360 000.–
38 000	x	8.– =	304 000.–
126 586	billets gagnants	=	2 240 000.–
25.32%		=	56.00%

Super 13 dès le 2 janvier 2013		Tranche de 402 000 billets à 5.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.– =	50 000.–
1	x	10 000.– =	10 000.–
2	x	5 000.– =	10 000.–
13	x	1 000.– =	13 000.–
30	x	500.– =	15 000.–
100	x	200.– =	20 000.–
682	x	100.– =	68 200.–
1 340	x	50.– =	67 000.–
1 340	x	40.– =	53 600.–
2 680	x	25.– =	67 000.–
6 700	x	20.– =	134 000.–
9 380	x	13.– =	121 940.–
18 760	x	10.– =	187 600.–
13 400	x	8.– =	107 200.–
40 200	x	5.– =	201 000.–
94 629	billets gagnants	=	1 125 540.–
23.54%		=	56.00%

TOP 1'000 dès le 23 janvier 2013		Tranche de 800 000 billets à 10.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1 000	x	1 000.– =	1 000 000.–
100	x	500.– =	50 000.–
600	x	200.– =	120 000.–
1 100	x	100.– =	110 000.–
6 000	x	50.– =	300 000.–
8 000	x	40.– =	320 000.–
22 000	x	30.– =	660 000.–
50 000	x	20.– =	1 000 000.–
124 000	x	10.– =	1 240 000.–
212 800	billets gagnants	=	4 800 000.–
26.60%		=	60.00%

MAXI Magot dès le 20 février 2013		Tranche de 400 000 billets à 12.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	250 000.– =	250 000.–
1	x	50 000.– =	50 000.–
2	x	10 000.– =	20 000.–
4	x	5 000.– =	20 000.–
32	x	1 000.– =	32 000.–
48	x	500.– =	24 000.–
72	x	250.– =	18 000.–
200	x	200.– =	40 000.–
1 800	x	100.– =	180 000.–
5 000	x	50.– =	250 000.–
8 000	x	40.– =	320 000.–
4 000	x	36.– =	144 000.–
13 000	x	24.– =	312 000.–
46 000	x	20.– =	920 000.–
33 000	x	12.– =	396 000.–
111 160	billets gagnants	=	2 976 000.–
27.79%		=	62.00%

Mini MOTS dès le 2 janvier 2013		Tranche de 750 000 billets à 4.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.– =	40 000.–
52	x	1 000.– =	52 000.–
3 000	x	100.– =	300 000.–
92 000	x	10.– =	920 000.–
92 000	x	4.– =	368 000.–
187 053	billets gagnants	=	1 680 000.–
24.94%		=	56.00%

Paradiso dès le 20 février 2013		Tranche de 800 000 billets à 25.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	2 000 000.– =	2 000 000.–
1	x	300 000.– =	300 000.–
1	x	100 000.– =	100 000.–
4	x	50 000.– =	200 000.–
4	x	40 000.– =	160 000.–
4	x	20 000.– =	80 000.–
12	x	10 000.– =	120 000.–
20	x	5 000.– =	100 000.–
80	x	1 000.– =	80 000.–
120	x	500.– =	60 000.–
500	x	250.– =	125 000.–
1 000	x	200.– =	200 000.–
2 000	x	125.– =	250 000.–
10 000	x	100.– =	1 000 000.–
15 000	x	75.– =	1 125 000.–
30 000	x	50.– =	1 500 000.–
30 000	x	40.– =	1 200 000.–
30 000	x	30.– =	900 000.–
100 000	x	25.– =	2 500 000.–
218 747	billets gagnants	=	12 000 000.–
27.34%		=	60.00%

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination «Paradiso» et SWISSLOS sous celle «das Traum-Los». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 800 000 billets émis au total, 200 000 le sont par la Loterie Romande, et 600 000 par SWISSLOS.

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.



Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à préti rage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.